



Date de convocation : 08/09/2017
Date d'affichage : 08/09/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le quatorze septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEROY, Maire.

Présents : Jean-Paul LEROY - Loïc LEMOINE - Marie-Françoise HAMON - Serge CHEVALIER – Yvon PRESSE - Sylvie VADIS - Bey-Am BODILA - Jean Claude ALLAIN - Régis CHAMPAGNE - Annie DAROT – Sandrine GODIN – Éric HERVÉ - Jean-Yves LACROIX - Philippe LECHENNE - Gaëlla LERIN – Philippe MARTINEAU – Laurent MATERNE – Valérie MELLOUET – Viviane PICOUAYS

Absentes excusées : Gwenaëlle BONNANT – Mélanie LE CROM – Sarah PLAYE

Secrétaire : Viviane PICOUAYS

Réf : MB

ORDRE DU JOUR

1. Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – modalités d'attribution pour 2017 ;
2. Construction d'un multiservices et aménagement des abords : modification de la délibération d'attribution des marchés ;
3. Rénovation de la salle des sports : option n°1 MIRIEL, avenant au marché de travaux lot n° 7 PIEDVACHE ;
4. Création d'un parking et d'une clôture à la Ville des Champs ;
5. Fixation des tarifs redevance assainissement collectif ;
6. Point sur la rentrée scolaire 2017/2018 ;
7. Point sur les travaux ;
8. Point d'information Dinan Agglomération :
 - Modification du siège social de Dinan Agglomération
 - Pacte Fiscal et Financier solidaire : présentation du diagnostic du territoire ;
9. Questions diverses :
 - Rétrocession d'un chemin communal ;
 - Subvention exceptionnelle pour l'aide aux Antilles ;
 - Subvention : demande d'aide pour la formation des apprentis ;
 - Subvention CCAS ;
 - Subventions écoles ;
 - Subvention exceptionnelle centre nautique

Au préalable, M. le Maire revient sur les activités de l'été, citant en particulier la venue sur le terrain des Landes de Reine d'une mission évangélique qui aurait dû s'installer à Saint-Malo. Devant le fait accompli, une convention d'occupation du terrain du dimanche 23 juillet au dimanche 30 juillet a été signée entre la mairie et les responsables des gens du voyage. Cette dernière précise, entre autres, une participation financière de 1000 euros, Dinan Agglomération ayant géré la mise en place d'un compteur électrique et d'un container pour ordures ménagères.

M. le Maire en profite pour signaler au Conseil Municipal l'intention du Président de la communauté d'agglomération de rechercher sur l'ensemble du territoire des « terrains soupapes » permettant dès l'été prochain de gérer conformément à la loi, le stationnement ponctuel familial.

Par ailleurs, M. le Maire signale au Conseil Municipal être toujours en attente de la signature de la vente des anciens Chais de la Ville au Comte, rappelant une nouvelle fois que c'est le conflit judiciaire entre les deux anciens propriétaires qui ralenti la procédure. Le Maire reste confiant pour une démolition avant la fin de l'année !

1- Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – modalités d'attribution pour 2017

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la Loi de Finances initiale pour 2011), l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il nous appartient donc désormais de nous prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour mémoire, trois méthodes de répartition sont possibles

- La répartition dite de « droit commun »
La part de l'EPCI est fixée en fonction du *coefficient d'intégration fiscale (CIF)*.
Le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur insuffisance de potentiel financier par habitant et leur population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- Une répartition à « la majorité des deux tiers du conseil »
La part de l'EPCI est déterminée en fonction du *coefficient d'intégration fiscale (CIF)* ou d'un autre critère sans que celui-ci n'ait pour effet de s'écarter de plus de 30 % le résultat obtenu de la répartition effectuée avec le CIF.
- Une répartition « dérogatoire libre »
Dans ce cas, il nous appartient de définir librement la nouvelle répartition du reversement suivant nos propres critères.

La commission des finances de Dinan Agglomération a procédé à l'analyse de différents scénarios de pondération du droit commun par les critères légaux. Ce travail n'a pas permis d'aboutir à un scénario réduisant l'écart pour certaines communes entre la répartition de droit commun en 2016 et la répartition de droit commun en 2017.

La commission a proposé d'attribuer l'intégralité du FPIC à l'EPCI puis un reversement par l'EPCI d'une AC égale au montant de droit commun du FPIC des communes en 2016 (perte de la bonification pour les communes de l'ex-Dinan Communauté) et répartition de la différence entre enveloppe droit commun 2016 et 2017 (105 000 €) entre les communes de l'ex CC du Pays de Matignon en fonction de la population légale. Cette opération est neutre pour la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire a retenu la proposition de la commission des Finances.

En conséquence, le Conseil Communautaire réuni le 17 juillet 2017 avec 84 voix pour et une voix contre :

- a adopté une répartition dérogatoire libre avec affectation de l'intégralité du FPIC à Dinan Agglomération ;
- a adopté le principe du reversement aux communes par Dinan Agglomération d'une allocation de compensation égale au montant de droit commun du FPIC 2016 (tableau joint) ;

Afin d'entériner la proposition du Conseil Communautaire, les conseils municipaux sont appelés à délibérer dans un délai de deux mois soit avant le 17 septembre 2017 pour approuver l'affectation de l'intégralité du FPIC à Dinan Agglomération (approbation à l'unanimité des Conseils Municipaux et à la majorité simple au sein de chaque Conseil Municipal). Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré avant le 17 septembre 2017, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI. Il appartiendra ensuite à la CLECT de se prononcer sur la modification des allocations de compensation.

Jean-Paul Leroy précise, concernant Pleslin Trigavou que le FPIC 2016 était de 77 313 euros et que le FPIC 2017 « Droit commune » est de 71582 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** une répartition dérogatoire libre avec affectation de l'intégralité du FPIC à Dinan Agglomération ;
- **ADOpte** le principe du reversement aux communes par Dinan Agglomération d'une allocation de compensation égale au montant de droit commun du FPIC 2016 ;

	Droit commun	Dérogatoire	Différence	Droit commun	Différence	Différence	Proposition
		PERCU	2016		2016/2017	2016/2017	Conseil Communautaire
	FPIC 2016	FPIC 2016	DC	FPIC 2017	"Droits Communs"	"PERCU DC"	Allocations Compensation
AUCALEUC	19 158	24 710	5 552	17 417,00	-1 741	-7 293	19 158
BOBITAL	21 200	27 346	6 146	19 154,00	-2 046	-8 192	21 200
BRUSVILY	24 451	31 539	7 088	22 893,00	-1 558	-8 646	24 451
CALORGUEN	14 722	18 989	4 267	13 054,00	-1 668	-5 935	14 722
CHAMPS GERAUX	22 766	29 365	6 599	20 567,00	-2 199	-8 798	22 766
DINAN	139 417	179 827	40 410	126 202,00	-13 215	-53 625	139 417
EVVAN	33 203	42 827	9 624	29 973,00	-3 230	-12 854	33 203
HINGLE	17 609	22 714	5 105	16 673,00	-936	-6 041	17 609
LANVALLAY	66 803	86 166	19 363	62 737,00	-4 066	-23 429	66 803
LEHON	45 194	58 294	13 100	40 301,00	-4 893	-17 993	45 194
PLEUDIHEN	49 484	63 827	14 343	45 617,00	-3 867	-18 210	49 484
PLOUASNE	27 690	35 716	8 026	26 001,00	-1 689	-9 715	27 690
QUEVERT	50 769	65 484	14 715	45 043,00	-5 726	-20 441	50 769
QUIOU	6 888	8 885	1 997	6 045,00	-843	-2 840	6 888
ST ANDRE DES EAUX	6 061	7 818	1 757	6 256,00	195	-1 562	6 061
SAINT CARNE	20 041	25 849	5 808	18 702,00	-1 339	-7 147	20 041
SAINT HELEN	28 360	36 581	8 221	26 459,00	-1 901	-10 122	28 360
SAINT JUDOCE	12 888	16 623	3 735	11 500,00	-1 388	-5 123	12 888
SAINT JUVAT	13 177	16 996	3 819	11 910,00	-1 267	-5 086	13 177
SAINT SAMSON	27 667	35 687	8 020	25 209,00	-2 458	-10 478	27 667
TADEN	27 493	35 462	7 969	24 758,00	-2 735	-10 704	27 493
TREFUMEL	5 609	7 235	1 626	5 012,00	-597	-2 223	5 609
TRELIVAN	47 793	61 646	13 853	44 821,00	-2 972	-16 825	47 793
TREVRON	14 768	19 049	4 281	13 029,00	-1 739	-6 020	14 768
VICOMTE S/RANCE	22 791	29 398	6 607	20 936,00	-1 855	-8 462	22 791
VILDE GUINGALAN	25 333	32 676	7 343	22 150,00	-3 183	-10 526	25 333
TOTAUX	791 335	1 020 710	229 375	722 419,00	-68 916	-298 291	791 335
CAULNES	44 122			50 118,00	5 996		44 122
CHAPELLE BLANCHE	3 865			4 372,00	507		3 865
GUENROC	4 931			5 265,00	334		4 931
GUITTE	14 735			17 385,00	2 650		14 735
PLUMAUDAN	26 587			31 476,00	4 889		26 587
PLUMAUGAT	24 121			25 885,00	1 764		24 121
ST JOUAN DE L'ISLE	10 033			11 205,00	1 172		10 033
ST MADEN	4 333			4 914,00	581		4 333
TOTAUX	132 727			150 620,00	17 893		132 727
BROONS	48 654			42 713,00	-5 941		48 654
MEGRIT	15 724			14 559,00	-1 165		15 724
YVIGNAC LA TOUR	27 877			25 404,00	-2 473		27 877
TOTAUX	92 255			82 676,00	-9 579		92 255
BOURSEUL	23 502			20 890,00	-2 612		23 502
CORSEUL	42 300			38 409,00	-3 891		42 300
CREHEN	26 738			22 895,00	-3 843		26 738
LANDEBIA	8 017			7 181,00	-836		8 017
LANDEC	21 498			19 143,00	-2 355		21 498
LANGUEDIAS	11 092			10 103,00	-989		11 092
LANGUENAN	23 760			21 473,00	-2 287		23 760
PLANCOET	43 617			38 257,00	-5 360		43 617
PLELAN LE PETIT	38 625			35 149,00	-3 476		38 625
PLEVEN	10 545			9 841,00	-704		10 545
PLOREC	10 193			9 071,00	-1 122		10 193
PLUDUNO	48 948			43 612,00	-5 336		48 948
ST JACUT DE LA MER	25 319			22 207,00	-3 112		25 319
ST LORMEL	17 763			15 511,00	-2 252		17 763
ST MAUDEZ	8 772			7 944,00	-828		8 772
ST MELOIR	7 060			6 103,00	-957		7 060
ST MICHEL DE PLELAN	8 939			8 035,00	-904		8 939
TREBEDAN	11 283			10 343,00	-940		11 283
TOTAUX	387 971			346 167,00	-41 804		387 971
LANGROLAY	26 528			24 505,00	-2 023		26 528
PLESLIN TRIGAVOU	77 313			71 582,00	-5 731		77 313
PLOUER	77 675			71 409,00	-6 266		77 675
TOTAUX	181 516			167 496,00	-14 020		181 516
MATIGNON				26 871,00	26 871		18 017
PLEBOUILLE				18 979,00	18 979		7 989
FREHEL				32 278,00	32 278		17 532
PLEVENON				18 897,00	18 897		8 334
RUCA				14 200,00	14 200		6 423
ST CAST				96 745,00	96 745		38 000
ST POTAN				13 430,00	13 430		8 679
TOTAUX	0			221 400,00	221 400		104 974
	1 585 804			1 690 778	104 974		1 690 778

2 - Construction d'un multiservices et aménagement des abords : modification de la délibération d'attribution des marchés

Par délibération du 20 juillet 2017, le Conseil Municipal de Pleslin Trigavou à l'unanimité a attribué les lots du marché conformément à l'analyse des offres réalisé par le maitre d'œuvre de l'opération.

Lors de la signature des actes d'engagement, deux erreurs de reports de chiffres ont été constatés :

- Lot n°8 DANIEL : erreur de report du montant de la fonçure de chéneau : 699.18 € au lieu de 669.18 €, soit un total de 42 621.19 € au lieu de 42 651.19 €
- Lot n°12 LEBLOIS SAINT JAMES : erreur de report du montant de l'offre dans l'analyse : 23 338.00 € au lieu de 23 233 €. Somme à laquelle il faut retirer les 1260 € des plinthes (non retenu) ainsi que les 264 € de découpes d'angles (non retenu) soit un total de 21 709 € au lieu de 22 078 €.

Il est donc nécessaire de modifier la précédente délibération pour corriger les montants concernés

TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES LES MIEUX DISANTES - SOLUTION DE BASE

	Entreprise	Montant de base H.T.	ESTIMATION H.T.	ECART	REMARQUES
LOT N°01 - DESAMIANTAGE - DECONSTRUCTION	LAVIGNE DEMOLITION	15 484,00 €	19 000,00 €	-19%	
LOT N°02 - VRD	EVEN	151 600,00 €	158 330,00 €	-4%	
LOT N°03 - FONDATIONS SPECIALES	PRISER	17 161,62 €	25 000,00 €	-31%	
LOT N°04 - GROS ŒUVRE	ETPO	76 800,00 €	70 840,00 €	8%	Avec variante béton matricé
LOT N°05 - CHARPENTE - OSSATURE - BARDAGE BOIS	DANIEL	33 193,84 €	41 670,00 €	-20%	Avec variante bardage châtaignier
LOT N°06 - COUVERTURE - BARDAGE ZINC - ETANCHEITE	VILLALON Patrick	54 836,63 €	62 500,00 €	-12%	
LOT N°07 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	Jacky LE CAM	16 141,00 €	19 160,00 €	-16%	
LOT N°08 - METALLERIE	DANIEL	42 621,19 €	45 840,00 €	-7%	
LOT N°09 - MENUISERIES INTERIEURES	AMCI	3 203,10 €	4 170,00 €	-23%	
LOT N°10 - PLAQUISTERIE - ISOLATION - FAUX PLAFOND	MANIVEL	32 916,00 €	40 000,00 €	-18%	
LOT N°11 - PANNEAUX ISOTHERMES	VSA AMENAGEMENTS	9 995,48 €	11 670,00 €	-14%	
LOT N°12 - CARRELAGE - FAIENCE	LEBLOIS St JAMES	21 709,00 €	27 500,00 €	-21%	
LOT N°13 - PEINTURE	DINAN PEINTURE	7 605,24 €	10 000,00 €	-24%	Avec variante

					peinture lasurée sur béton
LOT N°14 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	BRUNET LE LOUARN	48 346,00 €	55 000,00 €	-12%	
LOT N°15 - ELECTRICITE	ATOOUT CONFORT	25 820,39 €	28 320,00 €	-9%	
	TOTAL H.T.	557 433,49 €	619 000,00 €	-10%	
	TVA 20 %	111 486,70 €	123 800,00 €		
	TOTAL TTC	668 920.19 €	742 800,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** la modification de la délibération du 20 juillet 2017.

3 - Rénovation de la salle des sports : option n°1 MIRIEL, avenant au marché de travaux lot n° 7 PIEDVACHE

- **Marché de base MIRIEL**

Dans le cadre de l'opération de rénovation de la salle des sports, la commune de Pleslin Trigavou a conclu avec l'entreprise MIRIEL un marché de travaux en date du 30 janvier 2017 concernant le lot n°5 Sol sportif – Equipements sportifs. Le marché initial est de 85 575.15 € HT.

Avenant n° 1 : 633.00 € HT

L'option n° 1 « Fourniture de dalles de protection du sol sportif » et l'option n° 2 « fourniture d'un chariot de manutention des dalles » n'avaient pas été activées lors de la signature du marché.

Au vu du déroulement des travaux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à retenir l'option n°1 d'un montant de 15 370.00 € HT et l'option n° 2 d'un montant de 620.00 € HT. Le marché de base serait ainsi porté à 101 565.15 € HT.

Nouveau montant du marché : 102 198 € 15 HT.

- **Avenant n° 2 lot 7 PIEDVACHE**

Dans le cadre de l'opération de rénovation de la salle des sports, la commune de Pleslin Trigavou a conclu avec l'entreprise Piedvache un marché de travaux en date du 30 janvier 2017 concernant le lot n° 7 Peinture - Revêtements. Le marché initial est de 19 159.88 € HT.

Avenant n° 1 : 2 836.64 € HT

L'avenant n° 2 d'un montant de 1 051.55 € HT est motivé par le retrait du lavage de la façade Nord et la peinture de la structure et l'ajout de peintures intérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 2 Piedvache en plus-value pour un montant de 1 051.55 € HT.

Nouveau montant du marché : 23 048.07 € HT.

4 - Création d'un parking et d'une clôture à la Ville des Champs

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'enlever la terre dans la seconde partie Nord et de réaliser l'empierrement sur le parking de la Ville des Champs.

L'entreprise GOBIN a présenté un devis pour un montant de 14 735.00 € HT.

D'autre part, pour des raisons de protection de la base de la toiture côté Est, il est nécessaire de concevoir une clôture métallique. Un devis est demandé à plusieurs entreprises spécialisées.

L'entreprise CHEMIN est la mieux-disante pour un montant de 4 866.76 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis GOBIN pour un montant de 14 735.00 € HT et le devis CHEMIN pour un montant de 4 866.76 € HT.

5- Fixation des tarifs redevance assainissement collectif

Considérant que le coût de construction de la nouvelle station d'épuration a été équilibré avec le recours à un emprunt de 300 000 €, le Conseil Municipal a de nouveau décidé de ne pas augmenter en 2016 la redevance assainissement qui est stable depuis 2013.

M. le Maire rappelle que le service assainissement sera également transféré à la Communauté d'Agglomération de Dinan au 1er janvier 2017. A cette occasion, la Participation pour Raccordement à l'Assainissement (PAC) pourrait être homogénéisée sur l'ensemble du territoire intercommunal. M. le Maire assure les conseillers qu'il fera le nécessaire pour que la PAC continue d'être différenciée en fonction de la taille de la construction comme cela se pratique actuellement sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de reconduire les tarifs en 2017 :

- Abonnement : 25.38 €
- part proportionnelle : 0.5611 € au m3.

6 - Point sur La rentrée scolaire 2017/2018

M. PRESSE, Adjoint aux affaires scolaires, précise que la rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Globalement, les effectifs sont stables. Légère augmentation au Groupe Scolaire Georges Hervé et à l'école Saint-Joseph. La fermeture de la 5^{ème} classe à l'école Charles Josselin a été confirmée par la baisse des effectifs.

Comme les $\frac{3}{4}$ des communes des Côtes d'Armor, la municipalité a décidé de rester fidèle à la journée des 4 jours $\frac{1}{2}$ pour cette année scolaire 2017-2018. Une concertation avec les différentes parties (enseignants, parents d'élèves, intervenants) aura lieu au cours de ce 1^{er} trimestre, avant de décider de l'organisation qui sera mise en place à la rentrée 2018.

7 - Point sur les travaux

M. LEMOINE, Adjoint aux travaux commente l'évolution des principaux chantiers :

- **Salle des Sports** : Le cabinet CERTA, maître d'œuvre de l'opération, , confirme que les travaux de rénovation de la grande salle seront achevés pour les vacances de la Toussaint.

- **Voirie 2017** : La commission des travaux juge très positivement les travaux de réfection des routes communales réalisés par la société EUROVIA.

- **Rue de la Croix Boissière et rue Alexis Renouvel** : Les travaux de sécurisation des piétons et les places de stationnement ont été effectués avant la rentrée scolaire.

- **Réseaux d'eaux usées, pluviales et eau potable** : Dans un programme de rénovation du réseau d'eau potable, le Syndicat des Frémur a remplacé les conduites rue François Mitterrand et du Pigeon Blanc à Cana. La commune a profité de l'ouverture des tranchées pour réhabiliter une partie des assainissements eaux usées et pluviales.

- **Ruisseau de Riquamus** : Dans le cadre du contrat de territoire des milieux aquatiques, les rives du cours d'eau ont été consolidées ainsi que le bâti existant. Maintenant, il est prévu d'aménager un passage sécurisé pour les piétons entre la rue du Frémur et l'espace vert de Riquamus

- **Futur parking longitudinal rue François Mitterrand** : La municipalité propose de créer des places de stationnement entre la sortie du virage et le plateau ralentisseur. Ce parking, mais aussi l'espace enrobé du stade Pierre Vetier, sera entre autres, utile pour les parents d'élèves du Groupe Scolaire Georges Hervé. Avis favorable du Conseil Municipal pour confier une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet Urba Réal.

8 - Point d'information Dinan Agglomération

➤ Modification du siège social de Dinan Agglomération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, portant fusion des communautés de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin, au 1er janvier 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-20

Considérant que le siège social de Dinan Agglomération était fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 au 34 rue Bertrand Robidou, 22100 DINAN et qu'à compter du 15 juin 2017, les services ont intégré de nouveaux locaux situés 8 boulevard de L'Europe, 22100 DINAN.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, a décidé de modifier le siège social de Dinan Agglomération et de le fixer au 8 boulevard de L'Europe, 22100 DINAN.

Il appartient à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de notifier au maire de chacune des communes membres, la présente délibération. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté Préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DONNE SON ACCORD** à la modification du siège social de Dinan Agglomération.

➤ **Pacte Fiscal et Financier solidaire : présentation du diagnostic du territoire**

M. Le Maire fait part des travaux des élus communautaires concernant le Pacte Fiscal et Financier solidaire qui est un outil s'inscrivant dans la démarche globale du Projet d'Agglomération Partagée. Les conseillers municipaux sont invités à prendre connaissance d'une part des atouts et faiblesses du territoire de Dinan Agglomération, mais aussi d'autre part des opportunités à envisager et des menaces à éviter !

M. le Maire précise que le document complet est disponible à l'accueil de la mairie.

M. MARTINEAU rejoint la séance du Conseil Municipal.

9- Questions diverses

➤ **Rétrocession d'un chemin communal**

M. Le Maire rappelle la décision de principe prise par le Conseil Municipal concernant les chemins communaux. Il sensibilise l'assemblée pour un chemin bordant l'exploitation d'un agriculteur au Bois Seigneur.

Les deux agriculteurs riverains étant d'accord, le Conseil Municipal **EMET** un avis favorable au déclenchement d'une enquête publique. M. Le Maire précise que les frais d'acquisition, de bornage et d'acte notarié seront à la charge des pétitionnaires.

➤ **Subvention exceptionnelle pour l'aide aux Antilles**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de verser une subvention de 1 000 € au Secours Populaire 22 pour venir en aide aux victimes de l'ouragan Irma survenu sur les Antilles et les Caraïbes.

➤ **Subvention : demande d'aide pour la formation des apprentis**

M. le Maire rappelle la délibération du 29 mai 2017 concernant le vote des subventions aux associations pour l'année 2017. Certaines associations ont présenté leur demande après cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **VOTE** une subvention de 45 € à l'IFAC, Campus des métiers de Brest.

➤ **Subvention CCAS**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention de 17 500 € a été allouée au CCAS de Pleslin Trigavou lors du budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à verser cette subvention.

➤ **Subventions écoles**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** à verser les subventions suivantes :

Association OCCE COOP scolaire école primaire publique G. Hervé Pleslin :

100 € correspondant à leur dotation affranchissement

324 € correspondant à leur dotation OCCE

Coopérative scolaire de Trigavou

100 € correspondant à leur dotation affranchissement

250 € correspondant à leur dotation OCCE

➤ **Subvention exceptionnelle centre nautique**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de verser à l'OCCE de l'école publique de Pleslin, une subvention de 548 € 80 correspondant au tiers du coût de la classe de découverte au centre nautique intercommunal.